

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL175

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 11

I. – Rédiger ainsi les alinéas 1 et 2 :

« Après la section 1 du chapitre V du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles, est insérée une section 1 *bis* ainsi rédigée :

« *Section 1 bis* ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la mention :

« L. 225-10 »

la mention :

« L. 225-10-1 ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer à la mention :

« L. 225-11 »,

la mention :

« L. 225-10-2 ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer à la mention :

« L. 225-12 »,

la mention :

« L. 225-10-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet, en créant une nouvelle section 1 bis, consacrée à l'adoption des pupilles de l'Etat, de rétablir la section 2, consacrée aux organismes autorisés et habilités pour l'adoption.